Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_053-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Délibération n°2025_053

2) Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers 2024

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 25
Nombre de conseillers votants	: 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_053-DE

FONCIER

2) Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers 2024

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L.2241-1du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et est annexé au compte financier unique.

L'intégralité des transactions foncières et immobilières au titre de l'année 2024 est présenté dans le tableau suivant :

Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération	Prix	Date acte notarié
Cession	46 rue Kléber	Commune	M. Painset	23/02/2024	Gratuité	28/03/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Valloire Habitat	28/03/2022	69 000,00€	14/05/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Consorts Sironneau	23/02/2024	5 967,00€	27/08/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Consorts Kaoudj	23/02/2024	10 098,00€	27/08/2024
Cession	46 rue Kléber	Commune	Mme Perrault	27/05/2024	Gratuité	22/10/2024
Cession	Centre Commercial des Andrillons	Commune	SCI OBS SCI KOUISS M. Zorlu	27/05/2024	Gratuité	22/10/2024
Cession	9 rue René Ferragu	Commune	Consorts Barroy	30/09/2024	Gratuité	28/11/2024
Acquisition	84 bis rue Henri Sellier	Consorts Meridji	Commune	18/12/2023	9 945,00€	27/08/2024

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2024 par la commune.

- indique que ce bilan sera annexé au compte financier unique du budget principal de la commune.

Prend acte.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 2 juillet 2025

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Pour la Maire
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_053-DE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr